



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 39332

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'urgence du reemploi des maitres auxiliaires et contractuels de l'éducation nationale. Début octobre 95, plus de 10 000 maitres auxiliaires étaient encore au chômage du fait de l'insuffisance de créations de postes, insuffisance palliée par le recours massif aux heures supplémentaires. Le maintien du nombre de maitres auxiliaires nommés par suppléances couvrant les besoins de remplacement s'est accompagné d'une diminution du nombre de maitres auxiliaires nommés sur poste à l'année. La garantie du reemploi et la titularisation pour tous peuvent être obtenues par la transformation de plus de 800 000 heures supplémentaires qui gèreraient 45 000 emplois, la prise en charge des services des conseillers pédagogiques par le stage en responsabilité en IUFM (équivalent de 3 540 emplois), la création de postes de titulaires remplaçants à la hauteur de 5 p. 100 des postes implantés (équivalent de 5 746 emplois), le dédoublement d'une heure de cours en sixième et cinquième (équivalent de 1 600 emplois). Tous pourraient accéder à la titularisation par l'organisation d'une troisième voie de titularisation complémentaire à celle des concours : l'intégration des maitres auxiliaires ayant les titres requis pour se présenter aux concours internes et 7 années de service dans le corps des certifiés et autres corps assimilés. Ce concours devrait en outre régler la situation des maitres auxiliaires qui n'ont pu être titularisés par la loi de 1983. C'est en donnant une plus grande efficacité au protocole de juillet 93 qu'on pourra éviter, à l'avenir, que chaque année plusieurs milliers de postes mis en concours ne soient pas pourvus. Il lui demande s'il envisage de nouvelles orientations en ce sens.

Texte de la réponse

L'amélioration, ces dernières années, du rendement des concours de recrutement des professeurs titulaires a notamment eu pour effet de rendre de moins en moins nécessaire le recours aux maitres auxiliaires étant donné que, dans la plupart des disciplines, les effectifs de titulaires permettent de répondre aux besoins d'enseignement. Un protocole d'accord sur la résorption de l'auxiliarat, conclu en juillet 1993, permet de limiter l'incidence de cette évolution sur la situation individuelle des enseignants recrutés en tant que maitres auxiliaires. Le dispositif mis en œuvre améliore les conditions de préparation des concours. Les maitres auxiliaires non réemployés peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle, ou d'une allocation d'institut universitaire de formation des maitres. Ils peuvent être également affectés sur des postes de surveillant d'externat pour une année, tout en préparant un concours. Les mesures prises permettent enfin à certains maitres auxiliaires non réemployés d'exercer pendant un an au maximum les fonctions de surveillant d'externat dans l'attente d'un emploi de maitre auxiliaire devant leur être proposé en priorité. Dans cette situation, les intéressés bénéficient du maintien de leur qualité de maitre auxiliaire, notamment pour ce qui concerne leur rémunération. Par ailleurs, le décret n° 94-824 du 23 septembre 1994, publié au Journal officiel du 24 septembre 1994, crée des concours spécifiques en plus des concours déjà existants, et cela pour quatre sessions à partir de 1995. Ces concours sont spécialement conçus pour les maitres auxiliaires en raison tant des conditions d'inscription (les intéressés doivent justifier de services d'enseignement effectués dans un établissement public d'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation, ce qui est plus

restrictif que l'exigence d'avoir assuré des services publics, requise pour les concours internes classiques) que du déroulement des épreuves (uniquement des épreuves orales au nombre de deux). 2 050 postes ont été proposés dans l'enseignement du second degré, l'éducation et l'orientation au titre de la session 1995. La quasi-totalité des maîtres auxiliaires remplissant les conditions se sont inscrits et, sur les 1 844 lauréats, 1 159 étaient des maîtres auxiliaires. Les efforts tendant à la titularisation des maîtres auxiliaires par la voie des concours ont abouti à des résultats significatifs : entre 1990 et 1995, plus de 20 300 maîtres auxiliaires ont ainsi obtenu leur titularisation. Il n'est pas envisagé, en revanche, de garantir le réemploi de tous les maîtres auxiliaires, qui, comme le rappelle le décret n° 62-379 du 3 avril 1962, sont recrutés à titre essentiellement précaire. Néanmoins, de nouvelles possibilités de titularisation de certains maîtres auxiliaires sont actuellement à l'étude suite à la signature le 14 mai 1996 d'un protocole d'accord sur la résorption de l'emploi précaire, entre le ministre de la fonction publique et plusieurs organisations syndicales. Ce protocole prévoit pour les maîtres auxiliaires qui ont été employés au minimum pendant une durée égale à quatre ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernières années, la possibilité d'être recrutés par concours spécial dans les corps de professeurs certifiés et assimilés, et de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade, lorsqu'ils justifient des diplômes et titres nécessaires. Les modalités de mise en œuvre de ce plan de résorption feront l'objet d'un projet de loi. Il est difficile à ce stade de donner des indications précises quant au calendrier de leur mise en place dans la mesure où le Parlement ne s'est pas prononcé. En ce qui concerne les heures supplémentaires, une première tranche de transformation a été engagée dans le cadre des mesures d'urgence arrêtées par le Gouvernement pour la rentrée 1994 : 10 000 heures supplémentaires ont été ainsi transformées en 500 emplois de professeurs. Pour la rentrée 1995, 3 200 heures supplémentaires ont été transformées en 160 emplois (plus 115 emplois par transformation de 2 070 heures supplémentaires pour l'académie de la Réunion). Pour la rentrée 1996, il est prévu de créer 200 emplois par la transformation de 3 600 heures supplémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39332

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2811

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3846